

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 969

présenté par

M. Viry, M. Ray, Mme Gruet, M. Neuder, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger,  
M. Brigand, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Minot, Mme Frédérique Meunier et  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 52, substituer au nombre :

« deux »,

le nombre :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les branches professionnelles ne pourront recenser les métiers les plus exposés aux facteurs de risques ergonomiques qu'avec l'appui de la sécurité sociale et du comité d'experts appelé à assister la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par conséquent, il convient d'allonger le délai de 2 à 6 mois pour ouvrir des négociations.